

## **P-704 Bénévolat**

Adoptée le : 28 février 2004  
N° de résolution : 152-02-2004  
En vigueur le : 28 février 2004  
Révisée le : 28 janvier 2014  
Document original :  
Date prévue de l'examen :

### **Contexte**

Le Conseil scolaire francophone est convaincu que l'éducation des élèves exige une responsabilité partagée entre les membres du personnel, les parents, les familles et la communauté. Cette participation active des parents, de même que le recours approprié à des bénévoles comme personnes-ressources, porte en elle la possibilité d'avantages considérables pour l'épanouissement intellectuel, social, linguistique et culturel des élèves. De plus, la participation de bénévoles encourage une meilleure communication et des relations positives entre l'école, la famille et la communauté.

La participation des bénévoles est encouragée lors d'activités qui sont profitables à l'école et pour lesquelles elles et ils sont qualifié(e)s.

### **Objectif**

La présente politique a pour objectif de favoriser la participation active des parents, élèves, des familles, des membres du personnel ou des membres de la communauté comme bénévoles dans les écoles du CSF.

### **Portée**

La présente politique s'applique à tout le personnel du CSF, aux parents et aux partenaires du CSF.

### **Énoncé de la politique**

Dans le but de :

- enrichir les connaissances et l'expertise du personnel ;
- enrichir l'expérience d'apprentissage des élèves ;
- renforcer la communication entre l'école et le foyer/et la communauté ;
- encourager la communauté à soutenir ses écoles publiques ;
- permettre à l'école d'enrichir les activités parascolaires qu'elle offre aux élèves,
- développer un esprit communautaire et de leadership.

Le Conseil scolaire francophone encourage la participation active des parents, des élèves, des familles, des membres du personnel ou des membres de la communauté en tant que bénévoles au sein de l'école.

## **Principes directeurs**

En même temps qu'il encourage le contexte communautaire de la scolarité, le Conseil scolaire francophone s'attend à ce que ses écoles soient des lieux sécuritaires pour les élèves. En conséquence, le recours au bénévolat doit s'accompagner de mesures de sécurité adéquates.

Les services de bénévoles ne doivent pas être utilisés pour exécuter des activités qui auraient pour conséquence le déplacement d'un ou d'une membre du personnel (articles 26.1 (1) et 85(4) de la Loi scolaire).

Le rôle des bénévoles doit être considéré comme un complément à celui du personnel responsable des situations d'enseignement et d'apprentissage. Les bénévoles ne doivent pas entreprendre de tâches qui nécessitent la prise de décision relative aux programmes ou à l'éducation.

On ne doit pas assigner aux bénévoles des tâches qui ne respectent pas le droit à la confidentialité des élèves ou de leurs familles. Les bénévoles ne doivent pas avoir accès aux dossiers des élèves.

## **Responsable de la mise en application de la politique**

La direction générale du CSF est responsable de la mise en œuvre de la présente politique et responsable d'établir les directives administratives afférentes.

## **Cadre législatif ou cadre de référence**

Loi scolaire de la Colombie-Britannique

## **Documentation connexe**

Directives administratives DA-704

## **Personne-ressource**

La direction générale